PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 octobre 2023 à 14h00, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie.

Les convocations ont été envoyées le 06 octobre 2023.

Présents : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs Cindy – ELISABETH Vincent Marc André – TECHER Sophie – GARRYER Patrick François - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – TECHER Paulin Joseph - PADRE Hermina Marie Océane – BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Jules Thierry - ROBERT Laurencine Sarah – DE LAMOTHE Jean Bernard – RAYAPIN Marie Kenny - ECLAPIER Eric Emmanuel – PAPAYA Mélissa Marie Elsa – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine.

Absents : MAILLOT Yann.

Absents représentés : MAILLOT Yann (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant les réelles problématiques et spécificités liées à Salazie, qui est un territoire vaste et enclavé.
Il annonce l'ordre du jour du conseil qui est :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local (article L.1111-1 du CGCT)

Monsieur LUCILLY Harry, désigné secrétaire de séance, fait l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le doyen, en la personne de Monsieur MOREAU Mario, en remplacement de Madame VIADERE Marie Ange (en incapacité de présider la séance), prend ensuite la présidence du conseil. Il félicite le Maire sortant pour sa nomination en tant que sénateur de la Réunion.
Il procède ensuite à la lecture des articles L.2122-8 et L.2122-4 du CGCT et invite le conseil municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau Maire.
Monsieur Stéphane FOUASSIN propose la candidature de Madame PAPAYA Marie Sidoleine. Aucune autre candidature n'est enregistrée.
Deux assesseurs sont désignés : Messieurs DAMOUR Marcel et ELISABETH Vincent.

Chaque conseiller à l'appel de leur nom participe au vote. Après le vote du dernier conseiller, les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur MOREAU Mario proclame ensuite les résultats. Madame Marie Sidoleine PAPAYA est élue Maire de Salazie, à la majorité absolue avec 21 voix. Il a été constaté 8 bulletins blancs.

Madame le Maire s'engage à poursuivre le plan de mandature de la liste élue en 2020, en citant : « le cœur de la fonction d'un élu c'est de servir ». Elle invite tous les conseillers à collaborer.

Elle cite :

- Les décisions sont soumises à des règles, des lois qu'il faut respecter.
- Souhait d'un cadre organisationnel et hiérarchique pour le bon fonctionnement et la transparence de la vie publique.
- Poursuite du programme de travaux (salle de veillée – Maison du terroir – résidence séniors – caserne, etc).
- La priorité absolue est l'eau.
- Le transport par câble est une problématique à traiter avec la Région.
- La jeunesse est la force vitale et l'espoir.
- Continuité dans le travail solidaire.

En application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection des adjoints.
Madame le Maire fixe à 8 (huit) le nombre d'adjoints, correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Chaque conseiller à l'appel de leur nom participe au vote. Après le vote du dernier conseiller, les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame le Maire proclame ensuite les résultats. La liste, « L'expérience au service des salaziens », est élue avec 22 voix (7 bulletins blancs).

Sont élus :

- DAMOUR Marcel Gérard	- 1er Adjoint
- VIADERE Marie Ange	- 2ème Adjointe
- MAILLOT Yann Thierry	- 3ème Adjoint
- ELISABETH Marie Jeanne	- 4ème Adjointe
- PAUSE Jean Claude	- 5ème Adjoint
- GEVIA Marie Catherine	- 6ème Adjointe
- MOREAU Jules Mario	- 7ème Adjoint
- HOAREAU Marie Nathalie	- 8ème Adjointe

Madame le Maire termine la séance par la lecture de la charte de l'élu local.

La séance prend fin à 15H49 minutes

Arrêté le 02/11/2023

Le secrétaire de séance,

Harry LUCILLY

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA